

## Rapport de la Présidente

Commission permanente du vendredi 15 mars 2019

2 ème Commission N° CP-2019-3-2-2

## Service instructeur

DEAA - service appui administratif et financier

## Service consulté

DEAA - service attractivité des territoires

## ADIRA SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2019

Résumé : Dans le cadre du présent rapport, il est proposé d'accorder à l'ADIRA (Agence de Développement d'Alsace) une subvention de 1 043 736 € pour son fonctionnement en 2019.

Il est également demandé d'approuver la convention y afférente et d'autoriser la Présidente à la signer.

Les accords de Matignon du 29 octobre 2018 en faveur de la création de la Collectivité Européenne d'Alsace ont conforté le rôle et la place centrale de l'ADIRA autour de cinq missions :

- le développement économique (55 % du budget),
- l'attractivité et le marketing territorial (25 % du budget), au travers, notamment, de la gestion et l'animation de la Marque « Alsace »,
- l'insertion par l'activité,
- la solidarité territoriale,
- l'accès aux services publics départementaux.

A terme, la Région et les Départements financeront ainsi chacun 40 % du budget de l'ADIRA et les EPCI 20 %. S'agissant des Départements, la répartition convenue est de 22 % pour le Bas-Rhin et de 18 % pour le Haut-Rhin.

Il a également été convenu du principe d'une montée en puissance progressive de la participation des EPCI. Si la participation cible est de 20 %, elle sera en 2019 de 8 %, la différence étant prise en charge à parité par la Région, le Département du Bas-Rhin et le Département du Haut-Rhin (soit 4 % chacun). Ainsi, les deux Départements alsaciens contribueront ensemble à hauteur de 48 % du budget 2019 de l'ADIRA.

De nouveaux projets de statuts et des projets de conventions d'objectifs et de moyens s'appuyant sur un budget cible de 4 800 000 €, Marque Alsace incluse, seront prochainement étudiés pour une validation courant 2019.

Dans ce contexte, il est proposé d'attribuer à l'ADIRA pour l'exercice 2019, une subvention de 1 043 736 € représentant 22 % (soit 18 % + 4 %) d'un budget global s'établissant à 4 744 256 €.

La subvention précitée fera l'objet d'un versement en deux fois, conformément au règlement financier départemental (50 % à la signature de la convention et le solde au cours du deuxième semestre).

Le montant pourra être ajusté courant 2019 en fonction du travail restant à mener sur le budget et de l'évolution des statuts.

Au vu de ce qui précède, il vous est proposé :

- d'attribuer une subvention de fonctionnement de 1 043 736 € à l'ADIRA à titre conservatoire pour son fonctionnement en 2019, représentant 22 % de son budget prévisionnel. Cette subvention fera l'objet d'un versement en deux fois ;
- d'approuver la convention de financement afférente avec l'ADIRA, jointe en annexe au présent rapport et qui fixe notamment les conditions de versement de cette aide, et de m'autoriser à la signer,
- de prélever les crédits nécessaires sur le programme F824, chapitre 65, fonction 90, nature 6574 (code programme 2768, service 108) du budget départemental.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

La Présidente

Brigitte KLINKERT

Brigitte KLINKERT